Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261118-2026059-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2026 Date d'affichage : 10 novembre 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan - BOUCHER Lucia - LEGRIS Jean-Pierre - GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène
Procuration : LE VEN Moira à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération N°2026-059

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE DE L'ANNEE 2025

Monsieur Brendan RIOU, maire et vice-président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, a présenté les rapports d'activités 2025 suivants :

- Rapport d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- Rapports d'activités : Service Eau potable et Service Assainissement
- Rapport d'activités service public de prévention et de gestion des déchets
- Rapport d'activités SUEZ (collecte des emballages ménagers recyclables en points d'apport volontaire)
- Rapport d'activités Transport LE GOFF (collecte du verre)

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation des rapports ci-dessus.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.